

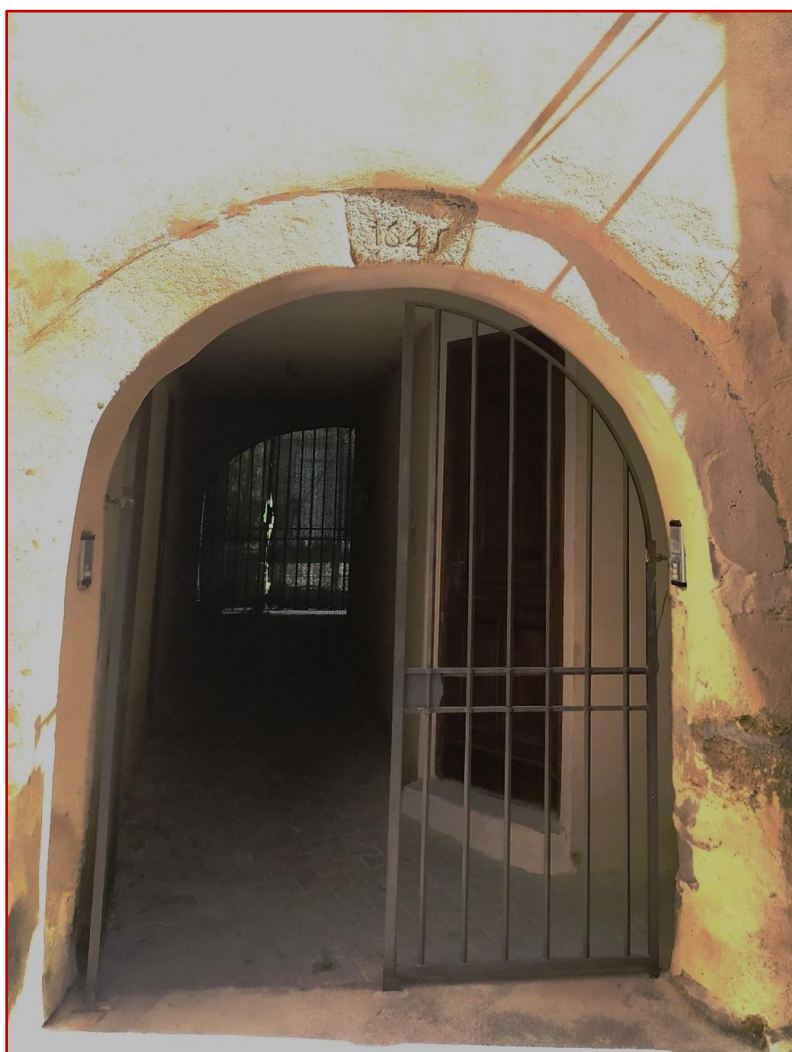
LA BARBEN

&

SES ÉCOLES

1^{ère} partie

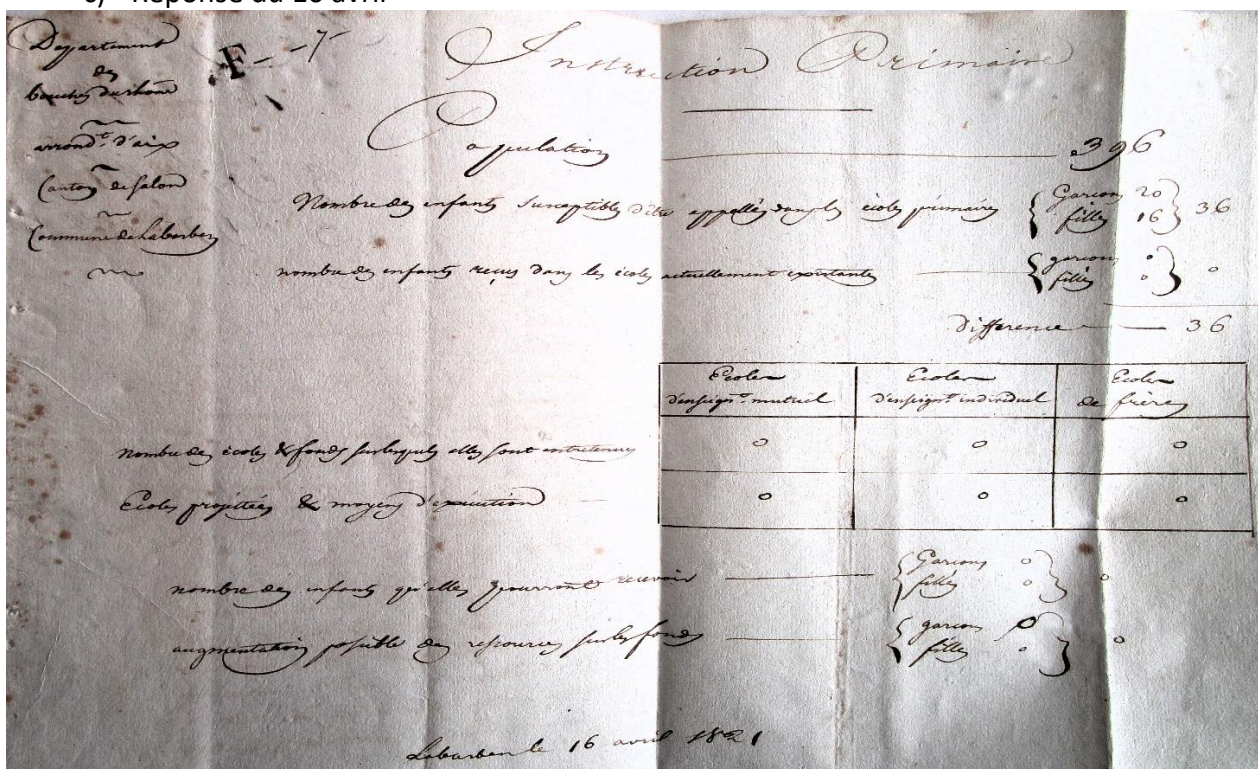
1813 – 1856



Dans ces 3 numéros, j'écris simplement l'histoire de nos écoles à travers la correspondance et les délibérations du conseil municipal de La Barben.

Il n'y a pas d'école publique à La Barben et les enfants de La Barben vont à l'école dans les communes voisines mais la Mairie reçoit les instructions de la Sous-Préfecture.

- ❖ **23 janvier 1813** : Dans une lettre le Sous-Préfet informe la mairie que « **le Sénateur grand Maître de l'Université a décidé depuis le 9 Novembre dernier qu'aucun chef d'école primaire Communale ou particulier ne pourra commencer ses fonctions sans auparavant s'être fait enregistrer au secrétariat de la Mairie de la commune** ».
- ❖ **10 août 1819** : Règlement sur les « écoles primaires à filles ». Un nouvel « **arrêté du 21 août il y aura un jury particulier dans chaque arrondissement pour l'examen du candidat. Cette mesure a été adoptée comme étant avantageuse aux institutrices qui doivent fixer leurs Etablissement pour des communes éloignées du Chef-Lieu du Département** ». (Aucune institutrice ne pourra, sous quelque prétexte que ce soit, recevoir des garçons dans son école.)
- ❖ **24 mars 1821** : La Sous-Préfecture demande au Maire de lui adresser un tableau de la situation de l'enseignement primaire dans sa commune (tableau qu'il aurait dû envoyer en septembre 1820).
 - a) Le Maire écrit le 2 avril qu'il n'y a pas d'instituteur dans la commune et que les enfants vont aux écoles de Lambesc ou de Pélissanne.
 - b) Le 13 la Sous-Préfecture lui répond « **... que les renseignements demandés n'ont pas pour objet de savoir s'il y a ou s'il y pas d'instituteur dans la commune, il s'agit de savoir quel est le nombre d'enfants, garçons ou filles susceptibles d'être envoyés aux écoles et quel est celui des admis ...** ».
 - c) Réponse du 16 avril



Dans la marge le Maire écrit « **La commune de La Barben est composé d'habitations dispersées sur les différents quartiers de son territoire et les habitants sont généralement peu fortunés.**

On pense que malgré le tableau ci-contre, s'il y avait un instituteur à La Barben à peine aurait-il un tiers des enfants désignés, les parents préférant souvent les livrer de bonne heure aux travaux de la campagne. D'ailleurs, lors même qu'il y aurait un instituteur au centre du territoire, plusieurs habitations seraient plus éloignées de ce lieu que les communes de Lambesc et Pélissanne situées à l'est et à l'ouest de La Barben. En l'état, on peut évaluer à quatre les enfants qui vont aux écoles de ces pays ».

- ❖ **4 avril 1834** : « Le conseil général du Département a porté à son budget une somme affectée à la propagation et à l'encouragement de l'instruction primaire, pour que le comité puisse en connaissance de causes désigner les instituteurs et institutrices qui sont dignes d'obtenir un secours, je vous prie de m'adresser la liste des instituteurs et institutrices qui exercent dans votre commune.

Vous voudrez bien m'indiquer pour chaque instituteur ou institutrice :

- Les noms et prénoms et son âge
- S'il est célibataire ou marié et dans le dernier cas, combien il a d'enfants
- S'il a d'autres ressources que celles de sa profession
- Combien d'années il a exercé
- Combien d'élèves fréquentent son école
- Quelle rétribution paye chaque élève
- Quel secours la commune donne à l'instituteur
- Quelle est la méthode d'enseignement qu'il emploie

Je vous prie d'ajouter à ces renseignements votre opinion personnelle sur la capacité de chaque instituteur ou institutrice, sur sa moralité et sur la manière dont il remplit les devoirs de sa profession ».

- ❖ **3 août** : Délibération du conseil municipal de La Barben. Lors de cette réunion, il est rappelé que le 8 août 1833 La Barben a émis le vœu de se réunir à la commune de Pélissanne pour entretenir une école primaire élémentaire pour la somme de 100 fr car La Barben était dans l'impossibilité d'avoir une école primaire élémentaire communale. Une liste doit comprendre « **tous les enfants dont les parents sont hors d'état de payer ... et malheureusement le besoin porte ces derniers à utiliser les bras de leurs jeunes enfants dans les travaux de la campagne ... et ils rendent nul ainsi les effets et les sacrifices que l'on fait pour arriver aux bienfaits de l'instruction primaire ; notre commune est absolument dans ce cas.** »

1.° Decaris Joseph B. my fils de Philippe Decaris et de Marie Adé. Laubert
 2.° Caire François fils de François Caire et de Margte. Théophile Fabre.
 3.° Dubois Charles L. Philippe, fils de Louis Dubois et de M^{me} Virginie Bose
 4.° Garjanne Charles André, fils de Jean Bste Garjanne et d'Anne Deymel
 5.° Boy Louis marins fils de J^m honnoré Boy et de M^{me} Apollonie Allemand
 6.° Inghumey Hypolite Eugène, fils de Jean Bste Maurice Frédéric et de Marg^{te}.
 7.° ...

« Le taux de rétribution mensuelle que l'instituteur doit recevoir est fixé à 1,25 fr due par les élèves dont les parents sont en état de la payer ».

❖ **1^{er} février 1835** : Ouverture de la 1^{ère} école communale réunie à celle de Pélissanne.

❖ **Février 1835** : Le Maire de Pélissanne informe celui de La Barben que « **M. Maurin Jean Baptiste est installé dans les fonctions d'instituteur communal de Pélissanne et La Barben. Cette installation a eu lieu à l'insu du comité communal et que personne ne m'en ait ensuite donné connaissance officiellement, je ne crois pas moins devoir vous en informer dans l'intérêt de vos administrés, afin que vous puissiez faire profiter vos indigents de l'instruction gratuite qui leur est offerte** ».



Entrée de l'école commune en 1835 à Pélissanne et son emplacement. *

*D'après Maurice Barrielle

❖ **9 juillet 1835** : « Le Ministre de l'instruction publique a autorisé les communes de Pélissanne et La Barben à se réunir pour l'entretien d'une école primaire ».

❖ **8 mai 1836** : Le conseil municipal doit délibérer sur les objets :

- Taux de la rétribution mensuelle à accorder à l'instituteur
- Traitement fixe de l'instituteur
- Moyens d'acquitter cette dépense en 1837

« Sur quoi le conseil municipal considérant que le peu de population et l'absence de tous revenus de la commune ne lui a pas permis d'avoir une école primaire dans son sein ; que par suite de cette position particulière elle s'est réunie à la commune de Pélissanne à l'effet d'avoir et d'entretenir en commun une école primaire communale ; que la part afférente à la commune de La Barben dans les frais de cet entretien a été fixée à cent Francs

- Que le taux de rétribution mensuelle accordé à l'instituteur payé par chaque élève non gratuit est fixé à 1,25 fr
- ... le traitement fixe de l'instituteur communal est de 100 fr
- Les moyens d'acquitter cette dépense qui s'élève à 100 fr, a arrêter qu'il serait établi sur la commune une imposition de cent francs au moyen des 2,5 centimes facultatif sur les contributions foncière, personnelle et mobilière, des portes et fenêtres et des patentes ».

❖ **10 avril 1837** : La Mairie envoie à la sous-préfecture l'état du produit et de l'emploi des impositions extraordinaires pour les années 1834, 1835, 1836.

Etat du produit et de l'emploi des impositions extraordinaires, autorisées en exécution de la loi du 28 juin 1833, pour les années 1834, 1835 et 1836.

Noms des Communes.	Montant du produit de l'imposition.			Montant des Dépenses.	Reste disponible au 31 décembre.	observations.
	en capital.	en intérêts.	Total.			
La Barben						
1834	f. 9	f. 9	f. 9	f. 9	f. 9	
1835	100		100	91 67	8 33	La Com. n'est que de 304 habitants n'avait pas d'école à cette époque.
1836	100	25	100 25	100	25	La Com. n'étant réunie à Pélissanne, l'école communale a été ouverte le 1 ^{er} février 1835, et le contingent de La Barben dans cette dépense est de 100 f.
Vérifié au 31 mars 1837 f. 1836	15	25	40		40	note joint au précédent et cest p. note qu'il est transcrit ici.

- ❖ **24 avril 1837** : Réponse de la sous-préfecture. « *D'après l'état que vous m'avez adressé le 10 avril courant vous faites figurer en 1835 une imposition extraordinaire de 100 fr sur lesquelles 91,67 fr aurait été payés à l'instituteur communal, attendu que l'école n'a été ouverte que le 1^{er} février 1835 tandis que d'après les renseignements fournis par M. Le Receveur particulier des finances de l'arrd d'Aix, La Barben figure pour cette imposition extraordinaire qu'en 1836 et pour la somme de 100 fr.*

Je vous prie en conséquence de me faire connaître par courrier sur quels fonds a été payée la dépense de l'école en 1835 ».

(il s'agissait d'une subvention du département)

- ❖ **8 novembre 1838** :

(Les réponses officielles)

N° 5.

(1) Lorsque deux ou plusieurs communes seront réunies pour l'entretien de l'école primaire communale, on écrira ici : réunies.

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

ARRONDISSEMENT
d Aix

CANTON
d Salon

QUESTIONS RELATIVES AUX MAISONS D'ÉCOLE

des communes⁽¹⁾ réunies d Aulissane & de
La Barben

QUESTIONS.	RÉPONSES.
1° Combien d'écoles primaires publiques la commune entretient-elle ?	une
2° Quel est le nombre de maisons d'école que possède la commune ?	une - sans l'abonnement royal pour l'acquisition
3° Ces maisons d'école sont-elles suffisamment grandes et convenablement disposées pour la tenue de l'école et le logement de l'instituteur ?	oui
4° Dans le cas où l'école serait commune aux enfans des deux sexes, a-t-on eu soin d'élever au milieu de la classe une cloison pour séparer les garçons et les filles, et d'établir une sortie distincte pour chaque sexe ?	l'école n'est que pour les garçons
5° La maison d'école aurait-elle besoin de réparations ? Quelles sont ces réparations ?	oui celles d'entretien sans le devis y relatif
6° Dans le cas où la commune ne posséderait pas de maison d'école, ainsi que dans celui où elle n'en aurait pas un nombre suffisant pour ses instituteurs, préfère-t-elle acheter et approprier ou faire construire les maisons d'école qui lui manquent ?	Le conseil a voté l'acquisition & l'appropriation d'un local pour maison d'école
7° Le mobilier de l'école est-il la propriété de la commune ?	non
8° Ce mobilier est-il suffisant ?	

QUESTIONS.

RÉPONSES.

9° Quelle dépense la commune devrait-elle faire :

Pour réparer sa maison d'école ?

Pour acheter et faire approprier ou faire construire les maisons d'école qui lui sont encore nécessaires ?

Pour acheter le mobilier de l'école ou le compléter ?

La commune ne pouvant se livrer à ces dépenses, il n'en a point encore été fait d'évaluation.

10° Le conseil municipal est-il disposé à faire ces dépenses ?

Quand les fera-t-il ?

Oui lorsque les circonstances seront plus heureuses & pourront le permettre.

11° Quelle somme est-il dans l'intention d'affecter aux réparations ?

A l'achat et l'appropriation ou à la construction des maisons d'école ?

A l'achat du mobilier ?

Sur ces revenus ordinaires. — Par le vote d'une imposition spéciale.

Pour les motifs sus énoncés, le conseil n'a encore pris aucune détermination à cet égard.

12° Quelles sommes la commune a-t-elle consacrées en 1855 aux acquisitions, constructions et réparations de maisons d'école ?

La commune s'en est tenue jusqu'à ce jour à l'indemnité qu'elle paie à l'instituteur.

Quelles sommes a-t-elle portées dans le budget de en 1856, et quelles impositions recouvrables dans cette année a-t-elle votées pour le même objet ?

La seule somme portée au budget et recouvrable en 1856 est celle destinée au traitement & à l'indemnité de l'instituteur communal
Savoir : Pélissanne - - - - 200^{fr}
Sabarben - - - - 100^{fr} } 300^{fr}

Fait par moi Inspecteur des écoles primaires du département,

A

le

1856

AVRIL 1850.

111

Du 20 avril 1850.

Le Président de la République,
Vu la loi du 15 mars 1850,

Décète :

Art. 1^{er}.

Dans leur session du mois de mai prochain, les conseils municipaux voteront sur leurs revenus ordinaires, et, à défaut de ces revenus, sur leurs trois centimes spéciaux, les fonds nécessaires, 1^o pour assurer le traitement des instituteurs communaux pendant l'année 1851, lequel traitement fixe ne peut être inférieur à 200 fr. ;

2^o Pour élever à 600 fr. pendant la même année le revenu des instituteurs communaux dont le traitement fixe, réuni au produit de la rétribution mensuelle, n'atteint pas cette somme.

Art. 2.

Les maires des communes doivent se faire remettre par le percepteur le rôle de la rétribution mensuelle perçue pour chaque instituteur, depuis le 1^{er} mai 1849 jusqu'au 1^{er} mai 1850.

Ce rôle servira de base pour la fixation, par le conseil municipal, du complément de traitement qu'il y a lieu d'allouer à l'instituteur.

Art. 3.

Les délibérations des conseils municipaux relatives à l'entretien des écoles et aux traitements des instituteurs pendant l'année 1851, seront immédiatement transmises par les maires aux sous-préfets, qui les transmettront avec leurs observations au préfet, avant le 1^{er} juin.

Les préfets soumettront sommairement ces délibérations aux conseils généraux, dans la forme déterminée par l'article 6 de l'ordonnance du 16 juillet 1833.

Art 4.

A défaut des ressources municipales, les conseils généraux devront voter, dans leur session du mois d'août prochain, soit sur leurs revenus ordinaires, soit sur leurs deux centimes spéciaux, la somme nécessaire, 1^o pour compléter pendant l'année 1851, à 200 fr., les traitements fixes des instituteurs ; 2^o pour compléter pendant la même année, au minimum de 600 fr., le revenu des

112

AVRIL 1850.

instituteurs dont le traitement, réuni au produit de la rétribution scolaire, n'atteint pas cette somme.

Art. 5.

Les Ministres de l'instruction publique et des cultes, de l'intérieur et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, à l'Élysée-National, le 20 avril 1850.

L.-N. BONAPARTE.

*Le Ministre de l'instruction publique
et des cultes,*

E. DE PARIEU.

DÉPARTEMENT

de Saatchy du Rhône

ARRONDISSEMENT

de la Barben

COMMUNE

de la Barben

EXTRAIT

Du Registre des délibérations du Conseil municipal de la Commune de La Barben

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL,
sur les dépenses
DE L'ÉCOLE PRIMAIRE.

L'an mil huit cent cinquante- *un*, le *Neuf* février, le
Conseil municipal de la Commune de *La Barben*,
étant réuni sous la présidence de M. *Berard andre' maire,*
pour la session ordinaire du mois de février,

PRÉSENTS, MM.

Berard andre' maire Président,
Moulinas hypolite frèjus, Ricard hypolite,
Ricard Jeanjacques, Allouard Louis, Chabot
Louis & Boy pierre anselme.
Tous membres du conseil

M. le Président a donné connaissance des dispositions de la loi du 15 mars 1850
et du décret du 7 octobre suivant, relatives aux dépenses de l'enseignement
primaire, et a invité le Conseil municipal à délibérer sur ces dépenses et sur les
moyens d'y pourvoir pendant l'année 1852, *concurrentement avec la*
commune de Pelissanne à laquelle La Barben est
réunie pour l'instruction primaire.

Le Conseil municipal, après en avoir mûrement délibéré, a pris successivement
les décisions suivantes :

Il a fixé le taux de la rétribution scolaire pour l'année 1852 à *Savoir:*

Pour les élèves à la lecture seulement, à 1^{fr} 25 par mois
Pour ceux à la lecture & à l'écriture, à 2, " 2
Pour ceux à la lecture, écriture & calcul à 3, " 2

(1) On indiquera s'il y a un
taux unique, ou si le taux varie
suivant les classes ou catégories
d'élèves.

Il a arrêté le traitement fixe de l'instituteur pour ladite année à la somme
 de Cent francs pour la portion affectée à la commune
 de Sarbec réunie à celle de Pellissanne
 (cette dernière commune votant ordinairement
 une somme de 100 fr.)

(1) Si la commune est réunie à une autre pour l'entretien de l'école, on ajoutera ces mots : pour la portion affectée à la commune réunie à celle de.....

.....ci. 100

Il a examiné ensuite si, conformément à l'article 38 de la loi du 15 mars, il y a lieu d'allouer à l'instituteur un supplément de traitement, afin d'élever son revenu au minimum de 600 fr.; à cet effet, il s'est fait représenter les rôles de la rétribution scolaire de 1850, lesquels s'élèvent, déduction faite des non-valeurs, à la somme de 695 fr. Cette somme prise pour base de la rétribution scolaire de 1852, et ajoutée au montant du traitement fixe arrêté ci-dessus, donnant la somme totale de 795, le Conseil municipal n'a pas alloué un supplément de traitement pour l'année 1852.....ci.

(2) A alloué ou n'a pas alloué.

695

(3) Si la commune ne possède pas de maison d'école, on ajoutera ici un article pour frais de location d'une maison d'école, ou indemnité de logement à l'instituteur.

On ajoutera également un article pour achat de mobilier s'il y a lieu.

TOTAL DES DÉPENSES.....

795

Avisant ensuite au

décidé qu'il serait prélevé pour cet objet, sur les ressources ordinaires de la commune, la somme de *Neant, vu la nullité des ressources communales*

Laquelle somme, ajoutée au montant de l'imposition spéciale de 3 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes..... *100,00*

que le conseil vote jusqu'à concurrence de 100,00
 mettant ici pour mémoire le produit de la rétribution scolaire *complète la somme de* 698,00
 établie *complète la somme de* 798,00

En conséquence, le département et l'État auront à fournir (1), pour compléter les dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction primaire, une subvention de.

TOTAL ÉGAL..... 798

(Plus la portion du traitement fixe affectant à Pelissanne)

Fait et délibéré à *Subarben*, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre MM. *Moulinas - Gérard - a Boy - Louis Chabot - (Gérard jusqu'à illitéré) - (Allouard illitéré) - Gérard maire sur le registre*

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Maire de la Commune
de Subarben
B. V. V. V.



(1) On ne doit pas perdre de vue que c'est seulement dans le cas d'insuffisance absolue et bien constatée des revenus de la commune, que le département peut être appelé à fournir une subvention.

*Il n'y a pas moyen
 de faire des D. d'indication
 Marseille le 12 juin 1851
 Le préfet de Paris délégué
 Le secrétaire
 J. Roussier*

Liste des enfants qui devront être admis
gratuitement à l'école primaire communale élémentaire
pendant l'exercice 1851, dressée par le Maire,
de concert avec sur le Recteur de la Paroisse soussignés,
pour être présentée à l'approbation du conseil municipal

Noms & Prénoms des enfants	Date de la naissance	Désignation du père
Englumeau Gustave	4 mars 1839	Maurice
Jourd Louis Valentin	14 février 1840	Hypolite
Ricard Joseph Louis	8 janvier 1842	Hypolite
Maurier Casimir Etienne	5 mars 1842	André
Dubois Henri Jean Baptiste	15 avril 1842	Jean Baptiste
Bonifay Achille	7 novembre 1843	Hilzou

➤ Projets d'ouvertures d'écoles privées à La Barben d'après l'Art 27 de la loi du 15 mars 1850

(Tout instituteur qui veut ouvrir une école libre doit préalablement déclarer son intention au maire de la commune où il veut s'établir, lui désigner le local et lui donner l'indication des lieux...).

Le 30 septembre 1851, le Maire reçoit Madame Durante Magdeleine (veuve Trinquié) institutrice primaire du 1^{er} degré qui déclare « avoir l'intention d'ouvrir une école primaire de filles dans cette commune de La Barben, dans une maison appartenant à M. Maurier Pierre sise au quartier des Feissiniers... ».

Le 17 octobre 1851, il reçoit M. Maurin Jean Baptiste qui déclare « avoir l'intention d'ouvrir une école primaire d'adulte dans cette commune de La Barben dans l'habitation attenante à la Blancherie de toiles sise en ce terroir quartier de Dane. Il déclare qu'il a continuellement habité plus de 10 ans à Pélissanne et qu'il exercé la profession d'instituteur primaire privé, profession qu'il exerce et qu'il entend y exercer encore, l'école qu'il se propose d'ouvrir à La Barben n'étant que pour le soir. »

1856 : liste des enfants admis gratuitement pour 1857

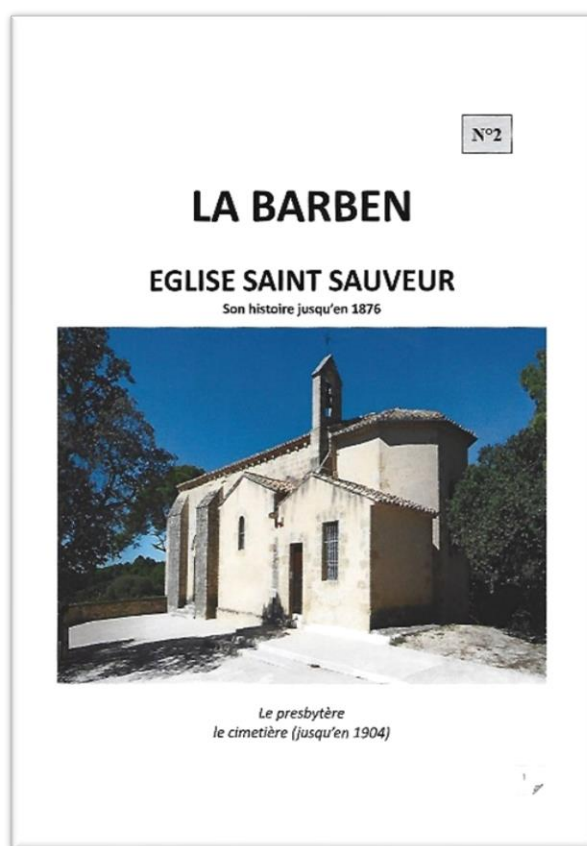
Nos D'ORDRE d'ins- cription	NOMS ET PRÉNOMS des ENFANTS.	NOMS, PRÉNOMS et DEMEURE DES PARENTS.	PROFESSION des PARENTS.	MONTANT des contributions payées par les parents.	MOTIFS de L'ADMISSION GRATUITE.	OBSERVATIONS.
1.	Ricard marins Frédéric,	Hypolite, Bertrand marie, à La Barben.	Cultivateur	16,09	Parents chargés d'une famille nombreuse, peu fortunés.	Né le 8 janvier 1847
2.	Mérendol juste affrède	Cesaire auguste, Donatien pauline, à La Barben.	Cultivateur	9,45	Parents formiers malheureux par suite des mauvaises récoltes.	23 juin 1848
3.	Caire Casimir apollinaire,	Juif Simon, Mille marie rosalie, à La Barben.	Customier	2,45	Parents ne vivent qu'à peine de leur travail.	8 janvier 1849
4.	Brun Louis Marius,	Joseph, Louise marie anne, Louise, à La Barben.	Cultivateur	4,07	Parents ménagers ruinés par les mauvaises récoltes.	27 jbre 1849
5.	Mannier Joseph Gustave	anselme aîné, Durand marie anne, à La Barben.	Cultivateur	14,14	Parents fort peu fortunés - père malade - famille nombreuse.	26 jbre 1849
6.	Chais jules marins.	Jules andré, Jean Altemand adelaide rosalie, à La Barben.	Cultivateur	16,91	Père veuf. Cultivateur à la journée	7 mars 1850 (point de salle dépense dans la Commune.)

Rétrib. scolaire, n. 3. - Paris, Paul Dupont.

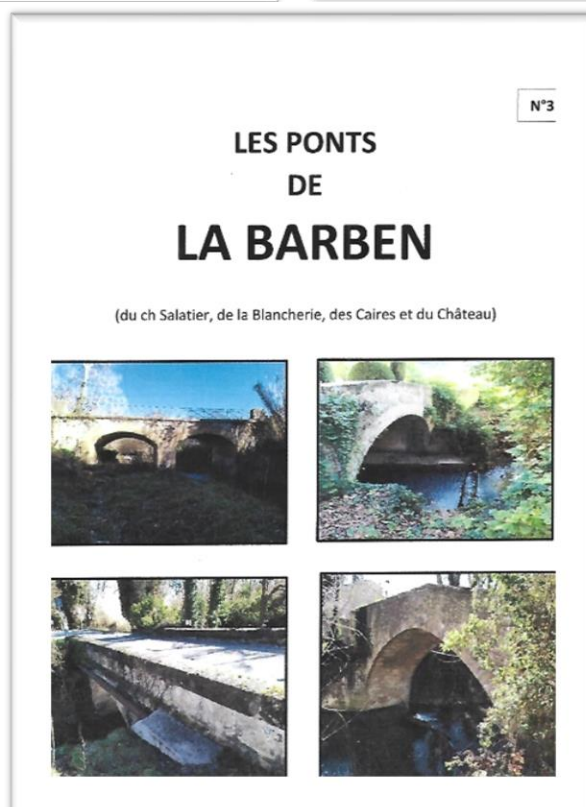
Prochain numéro : Prémices d'une école dans le village de La Barben.

...mmement célèbre,
 Ne demander que la commune de La Barben soit
 distraite de celle de Cliffanne, sous le rapport de
 l'instruction primaire, pour avoir ainsi une école
 communale à elle seule.

➤ Déjà parus



Le presbytère
le cimetière (jusqu'en 1904)



Source principale : Archives Départementales 13

Réalisé par Serge SALEL en 2023 (sergesalel@orange.fr)